

Comptes d'ordre—			
Comptes payés d'avance.....	\$	928,168	
Escompte sur la dette consolidée.....		3,045,818	
Autres comptes d'ordre.....		4,722,950	
		<u>8,696,936</u>	
		<u>\$2,768,014,560</u>	

Passif éventuel—
 Important passif éventuel figurant à la page 32.

\$2,768,014,560

Les monnaies anglaise et américaine sont converties au pair du change.

NOTE:—Le capital-actions de la Canadian National Railway Company (à l'exception des actions privilégiées 4%) et les immobilisations de Sa Majesté pour les Chemins de fer du gouvernement canadien sont compris dans la dette nette du Canada et figurent dans l'historique de l'aide de l'État aux chemins de fer, tel que rapporté dans les comptes publics du Canada.

T. J. GRACEY,
 Contrôleur.

CERTIFICAT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons examiné les livres et dossiers des compagnies constituant le Réseau des Chemins de Fer Nationaux du Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1952.

A notre avis, le Réseau a tenu les livres de comptabilité requis, et le bilan consolidé au 31 décembre 1952 et l'état consolidé des revenus s'y rattachant pour l'exercice terminé à cette date ont été dressés sur une base conforme à celle de l'année précédente et concordent avec les livres du Réseau. Le capital des Chemins de Fer Nationaux du Canada a été révisé selon les dispositions de la Loi sur la révision du capital des Chemins de Fer Nationaux du Canada, 1952.

Nous avons accepté le montant total des valeurs immobilisées en biens-fonds et matériel tel qu'extrait des livres de plusieurs compagnies et des Chemins de Fer du Gouvernement du Canada, et incorporé dans la comptabilité du Réseau au 1er janvier 1923.

Sur les lignes canadiennes, la comptabilité de dépréciation du matériel a été appliquée depuis le 1er janvier 1940, la comptabilité des retraits continue à s'appliquer aux biens-fonds.

Au début de 1953, un règlement a été conclu avec la Fraternité des chauffeurs de locomotives et un accord de principe a été conclu avec la Fraternité des employés de trains. Dans les deux cas, des augmentations de salaires rétroactives au 1er avril 1952 étaient impliquées qui ne figurent pas dans les comptes étudiés ici.

À notre avis, sous réserve de ce qui précède, le bilan consolidé ci-dessus et l'état consolidé des revenus s'y rattachant ont été établis de manière à présenter un tableau fidèle et impartial de la situation financière du Réseau au 31 décembre 1952, et des revenus et dépenses consolidés de l'exercice.

Selon nous, le Réseau n'a pas outrepassé ses pouvoirs dans les transactions dont nous avons pris connaissance. Nous faisons rapport au Parlement de notre vérification annuelle.

le 2 Mars 1953.

GEORGE A. TOUCHE & CO.,
 Comptables agréés.